

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE GRACEFIELD  
LE 25 JUIN 2019**

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de Gracefield sis au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, à 19h00 et convoquée conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Sont aussi présents le directeur général et greffier ainsi que le directeur général adjoint et greffier adjoint. Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le présent procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

**2019-06-234 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu,

Que la présente séance soit ouverte, il est 19h00.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-235 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'adopter l'ordre du jour, le tout tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Résolution relative au crédit-bail en lien avec le nouveau camion de déneigement
- 4- Limite de vitesse – entrée Sud du centre-ville de Gracefield
- 5- Renouvellement – contrat du directeur des Travaux publics
- 6- Autorisation de dépenses – Lignage à l'hôtel-de-ville de Gracefield

- 7- Embauche d'un préposé à l'urbanisme (subvention) –  
**RETIRÉ**
- 8- Collecte spéciale d'encombrants et de débris de matériaux pour les citoyens ayant subis un sinistre en lien avec l'inondation
- 9- Demande d'accompagnement - MAMH
- 10- Période de questions
- 11- Levée de la séance spéciale

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-236 RÉSOLUTION RELATIVE AU CRÉDIT-BAIL EN LIEN AVEC LE NOUVEAU CAMION DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT que le présent conseil s'est prononcé sur le présent sujet dans sa résolution 2019-05-197;

CONSIDÉRANT que le créancier (HSBC) a depuis lors imposé des conditions inacceptables pour le présent conseil, notamment en demandant des informations personnelles sur les conseillers, le maire et le directeur général, ce qui a pour effet de nous traiter comme une société par actions;

CONSIDÉRANT la volonté du présent conseil de ne pas accepter de telles conditions;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre reçue de Monsieur Jean-Guy Barbeau (Crédit-Bail SPAR inc.) dans un courriel du 11 juin 2019, soit un taux d'intérêt de 3,75 % (avec la Banque Royale du Canada);

CONSIDÉRANT également la nouvelle offre reçue de Monsieur Gaëtan Grenier (Crédit municipal & manufacturier REXCAP) dans un courriel du 11 juin 2019, soit un taux d'intérêt de 3,85 % (avec la Banque Royale du Canada);

CONSIDÉRANT la volonté du présent conseil d'aller de l'avant en l'espèce sans plus attendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu,

D'annuler la résolution 2019-05-197.

D'accepter l'offre de Crédit-Bail SPAR inc. pour la Banque Royale du Canada au taux d'intérêts fixe de 3,75%, d'une valeur résiduelle de 1 \$ et pour un terme de 120 mois avec des frais de dossier de 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les mêmes autres termes et conditions prévus dans le cadre de la soumission No 03-2019 (crédit-bail; camion de déneigement).

De mandater le maire Réal Rochon et Bernard Caouette, directeur général et greffier, à signer tous documents pertinents à cet égard.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-237 LIMITE DE VITESSE – ENTRÉE SUD DU CENTRE-VILLE DE GRACEFIELD**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part d'un citoyen, Monsieur David Barbeau, le tout tel qu'il appert d'une lettre en date du 3 juin 2019 et en lien avec son commerce (DM L'Équipeur) situé au 272, route 105 à Gracefield;

CONSIDÉRANT la volonté du présent conseil municipal d'y consentir et d'accorder son appui au dit citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire et unanimement résolu,

De faire suite à la demande dudit citoyen et que la Ville demande au MTQ d'installer deux pancartes demandant de limiter les bruits routiers, le tout à l'entrée Sud du centre-ville de Gracefield, aux environs du 226, route 105 à Gracefield (résidence de Cléo Monette).

De faire suite à la demande dudit citoyen et que la Ville demande au MTQ de placer un panneau de limite de vitesse de 70 km/heure, et que tel panneau soit placé près de la résidence du 226, route 105 à Gracefield. Cette zone de limite de vitesse de 70 km/heure ira en direction Nord jusqu'au début de la limite actuelle de 50 km/heure.

De faire suite à la demande dudit citoyen et que la Ville demande au MTQ d'installer une affiche électronique avec rappel de vitesse à l'entrée Sud du centre-ville de Gracefield, vis-à-vis le début de la limite de 50 km/heure, ou à défaut, d'autoriser la Ville de Gracefield à en installer une à ses frais.

Que la Ville de Gracefield demande également au MTQ d'installer une affiche électronique avec rappel de vitesse à l'entrée Nord du centre-ville de Gracefield, vis-à-vis le début de la limite de vitesse de 50 km/heure, ou à défaut, d'autoriser la Ville à en installer une à ses frais.

D'autoriser le directeur général à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au bureau du Ministère des Transports du Québec à Maniwaki et à Gatineau.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-238 RENOUELEMENT – CONTRAT DU  
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, le 19 juillet 2018, un contrat de travail d'une année avec son directeur des Travaux publics, Monsieur Jocelyn Nault;

CONSIDÉRANT que ledit contrat comporte, à son article 1, l'option de prolonger le contrat initial d'une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu,

De prolonger d'une année supplémentaire, à partir du 19 juillet 2019, le contrat de travail de Monsieur Jocelyn Nault à titre de directeur des Travaux publics de la Ville de Gracefield.

Les termes et conditions qui s'appliqueront pendant cette seconde année sont celles prévues dans ledit contrat.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-239 AUTORISATION DE DÉPENSE - LIGNAGE  
À L'HÔTEL-DE-VILLE DE GRACEFIELD**

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux contrôler et d'encadrer le stationnement au bureau municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT l'estimé reçu de la part de l'entreprise Brisson (3097-4547 Québec inc.), le tout en date du 25 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'autoriser une dépense de 484,65 \$, plus les taxes applicables, le tout pour faire du lignage dans le stationnement au bureau municipal de la Ville (351, route 105 à Gracefield), cette dépense devant être faite auprès de l'entreprise Brisson (3097-4547 Québec inc.).

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2019-06-240 COLLECTE SPÉCIALE DE DÉBRIS DE  
MATÉRIAUX POUR LES CITOYENS  
AYANT SUBIS UN SINISTRE EN LIEN  
AVEC L'INONDATION**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de fournir un service de collecte spéciale de débris de matériaux pour les citoyens ayant subis un sinistre en lien avec l'inondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu,

D'autoriser une dépense d'au plus 500,00\$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise RLS, pour la collecte spéciale de débris de matériaux pour les citoyens ayant subis un sinistre en lien avec l'inondation. Ce budget inclut également la disposition desdits encombrants et débris.

Tout frais excédant ledit budget sera aux frais des citoyens sinistrés.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2019-06-241 DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT – MAMH**

CONSIDÉRANT la rencontre du 31 mai dernier entre le directeur général, ainsi que les conseillers Claude Gauthier et Bernard Duffy avec des représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de discuter de certaines difficultés en ce qui concerne les pouvoirs et les devoirs des élus et de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH offre justement un accompagnement auprès d'élus, sur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu,

De faire une demande d'accompagnement auprès du MAMH et de définir, lors d'une première rencontre, les sujets et les objectifs qui seront abordés.

De mandater le directeur général pour planifier cette rencontre avec les représentants du MAMH;

Le conseiller Bernard Duffy ayant expressément demandé le vote, les élus votent de la manière suivante :

Pour : Les conseillers Bernard Duffy, Katy Barbe, Alain Labelle et Claude Gauthier.

Contre : Le maire Réal Rochon ainsi que les conseillers Hugo Guénette et Mathieu Caron.

**Adoptée à la majorité.**

**Note au procès-verbal :** La résolution 2019-06-241 a fait l'objet du veto du maire conformément aux termes de l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

**Période de questions :**

Aucune question ne fut posée aux membres du conseil municipal.

**2019-06-242 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le maire et résolu,

De lever la séance, il est 19h50.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

Le maire

Le directeur général et  
greffier

\_\_\_\_\_  
Réal Rochon

\_\_\_\_\_  
Bernard Caouette, avocat

**Approbation du procès-verbal :**

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, à l'exception de la résolution 2019-06-241 puisqu'ayant avisé par écrit le greffier ou le greffier adjoint de mon refus d'approuver ladite résolution conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

\_\_\_\_\_  
Réal Rochon  
Maire